

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 21 janvier 2006,
à 10 h 00, au Centre Plein air 4 Saisons**

1. OUVERTURE

Étaient présents :

Monsieur le maire Denis Racine
Mesdames les conseillères Hélène D. Michaud et Johanne Tremblay-Côté
Messieurs les conseillers François Garon et Alain Royer

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et la séance est annoncée ouverte.

Assistent également à la séance, Madame Julie Auclair, secrétaire-trésorière, et huit personnes.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
- 4. Approbation des procès-verbaux :**
 - Séance ordinaire du 17 décembre 2005
 - Séance spéciale du budget du 17 décembre 2005
- 5. Correspondance – voir liste**
- 6. Trésorerie :**
 1. 'Rapport financier au 31 décembre 2005'
 2. Dépôt de la 'Liste détaillée des chèques pour la période #12 au 31 décembre 2005'
 3. Présentation des 'Comptes à payer – Janvier 2006'
- 7. Adoption de règlements**
 1. Règlement concernant les dérogations mineures #214
 2. Règlement concernant le traitement des élus #215
 3. Règlement abrogeant le Règlement #205 (rémunération CCU) #216
- 8. Résolutions :**
 1. Renouvellement de la cotisation à l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
 2. Subvention sports d'hiver – Entente de loisir inter-municipaux pour les résidents permanents à Lac-Sergent
 3. Entente à intervenir avec la Ville de Lévis concernant la fourniture des services d'appels d'urgence 9-1-1
 4. Substitut au Représentant de la Ville de Lac-Sergent attribué au Conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
 5. Nomination du Président du CCU
 6. Invitation à soumissionner pour un système de traitement des eaux usées au club nautique
- 9. Suivi du Conseil et affaires nouvelles**
 1. Rénovation du Club Nautique
 2. Schéma d'aménagement
 3. Déneigement
- 10. Période d'intervention des conseillères et des conseillers sur des sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
- 11. Deuxième période de questions**
- 12. Clôture de la séance**
- 13. Levée de la séance**

Ajout

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Julie Auclair fait la lecture de l'ordre du jour. Le point 11. 3) « Déneigement » est ajouté.

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller François Garon
RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que modifié.

QUE la séance soit considérée ouverte.

06-01-001

ADOPTÉE

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Des questions sont posées et répondues.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

1) Séance ordinaire du 17 décembre 2005

DISPENSE DE LECTURE

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

COMMENTAIRES ET/OU CORRECTIONS

Aucun commentaire ni correction ne sont apportés.

06-01-002

ADOPTION

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller François Garon
RÉSOLU à l'unanimité

QUE Monsieur Denis Racine, maire, et Madame Julie Auclair soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

2) Séance spéciale du budget du 17 décembre 2005

DISPENSE DE LECTURE

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

COMMENTAIRES ET/OU CORRECTIONS

Aucun commentaire ni correction ne sont apportés.

06-01-003

ADOPTION

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller François Garon
RÉSOLU à l'unanimité

QUE Monsieur Denis Racine, maire, et Madame Julie Auclair soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

5. CORRESPONDANCE

Madame Julie Auclair fait la lecture de la liste de correspondance et la dépose.

6. TRÉSORERIE

6.1 RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2005

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Madame Julie Auclair, secrétaire-trésorière, fait la lecture du rapport financier au 31 décembre 2005.

Il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Alain Royer

RÉSOLU à l'unanimité

QUE ledit rapport financier soit adopté tel que lu.

06-01-004

ADOPTÉE

6.2 DÉPÔT DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE #12 AU 31 DÉCEMBRE 2005

Madame Julie Auclair fait le dépôt de la liste détaillée des chèques émis pour les dépenses dont le paiement a déjà été autorisé totalisant \$ 18,449.37.

6.3 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER – JANVIER 2006

Monsieur Denis Racine ayant une facture apparaissant aux comptes à payer, il mentionne son intérêt et ne participera pas à l'adoption. Il demande à Monsieur le conseiller François Garon de présider la séance pour ce point et se lève.

À la demande de Monsieur François Garon, conseiller, Madame Julie Auclair, secrétaire-trésorière, fait la lecture des comptes à payer pour le mois de janvier 2006.

Il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Alain Royer

RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE les comptes à payer au montant de \$5,546.53, liste en annexe, soient acceptés tels que présentés par la secrétaire-trésorière et un certificat de disponibilité est émis par la secrétaire-trésorière.

06-01-005

ADOPTÉE

Retour de Monsieur Denis Racine, maire.

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

1. RÈGLEMENT NUMÉRO 214

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 147 CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES.

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 17 décembre 2005;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur

l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), adopter un règlement sur les dérogations mineures et le modifier;

ATTENDU QUE le conseil désire assouplir les dispositions du règlement concernant les dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller François Garon

Un VOTE est demandé, voici le résultat :

Pour : M. François Garon, M. Alain Royer,
Mme Johanne Tremblay-Côté et M. Denis Racine
Contre : Mme Hélène D. Michaud

RÉSOLU à la majorité

QUE le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement numéro 147 concernant les dérogations mineures ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est d'assouplir les dispositions du règlement numéro 147 concernant les dérogations mineures à l'égard du critère de bonne foi et du moment où une demande de dérogation mineure peut être faite.

Article 4 : MOMENTS POUR DEMANDER UNE DÉROGATION MINEURE

L'article 7.1 dont le texte suit, est ajouté au règlement numéro 147 :

« Article 7.1 : MOMENTS POUR DEMANDER UNE DÉROGATION MINEURE

Une demande de dérogation mineure peut être déposée dans les cas suivant :

- a) avant la réalisation du projet;
- b) pendant la réalisation des travaux;
- c) après la réalisation des travaux. »

Article 5 : BONNE FOI

Le deuxième paragraphe de l'alinéa d de l'article 8 est abrogé.

Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

06-01-006

ADOPTÉ

2. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 103 CONCERNANT LA FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DE DÉPENSES DU MAIRE ET DES CONSEILLERS.

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 17 décembre 2005;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), adopter un règlement pour fixer la rémunération et l'allocation de dépenses du maire et des conseillers;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 16 de ladite Loi établissent le montant minimum de la rémunération annuelle d'un maire et d'un conseiller;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de l'avis publié le 24 septembre 2005 dans la *Gazette officielle du Québec* par le sous-ministre des Affaires municipales et des Régions, le minimum applicable en vertu de l'article 16 de la Loi est de 2900\$ quant à la rémunération annuelle d'un maire et de 966\$ quant à celle d'un conseiller;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 19 de la Loi prévoient que tout membre du conseil reçoit au surcroît une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de la rémunération auquel il a droit;

ATTENDU QUE le conseil doit modifier en conséquence les dispositions du règlement numéro 103;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Alain Royer
RÉSOLU par l'unanimité

QUE le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement numéro 103 concernant la fixation de la rémunération et l'allocation de dépenses du maire et des conseillers. »

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est de modifier le règlement numéro 103 concernant la fixation de la rémunération et de l'allocation de dépenses du maire et des conseillers afin de le rendre conforme à l'avis publié le 24 septembre 2005 dans la *Gazette officielle du Québec* par le sous-ministre des Affaires municipales et des Régions, conformément à l'article 16 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Article 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 103

L'article 1 du règlement numéro 103 est modifié pour se lire désormais comme suit :

« ARTICLE 1- Pour l'année financière 2006, à compter de l'adoption du présent règlement, la municipalité verse au maire comme rémunération annuelle une somme de deux mille neuf cents dollars (2900\$). À cette somme, s'ajoute une allocation de dépenses égale à la moitié de la rémunération, soit mille quatre cent cinquante dollars (1450\$).»

Article 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 103

L'article 2 du règlement numéro 103 est modifié pour se lire désormais comme suit :

« ARTICLE 2- Pour l'année financière 2006, à compter de l'adoption du présent règlement, la municipalité verse à chacun des conseillers comme rémunération annuelle une somme de neuf cent soixante six dollars (966\$). À cette somme, s'ajoute une allocation de dépenses égale à la moitié de la rémunération, soit quatre cent quatre-vingt trois dollars (483\$). »

Article 6 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 103

L'article 5 du règlement numéro 103 est modifié pour se lire désormais comme suit :

« ARTICLE 5- Le conseil détermine par résolution les modalités du paiement des sommes établies en vertu du présent règlement. »

Article 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

3. RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT # 205

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement # 211 concernant la constitution d'un nouveau comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement a intégré les dispositions prévues au règlement #205 intitulé : Règlement établissant la rémunération pour la participation des membres non élus aux réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU), modifiant le Règlement #178;

ATTENDU que le pouvoir accordé à une ville en vertu de la *Loi sur les cités et villes* permet au Conseil municipal d'abroger un règlement par l'adoption d'un autre règlement et que l'adoption du règlement #211 abrogeait également le règlement #178;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal du 17 décembre 2005 ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Alain Royer
RÉSOLU à l'unanimité

QUE le présent règlement portant le # 216 soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Objet

Le présent règlement a pour objet d'abroger le règlement # 205.

Article 3 : Abrogation

Le Règlement numéro 205 intitulé : *Règlement établissant la rémunération pour la participation des membres non élus aux réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU), modifiant le Règlement #178*, est par les présentes, abrogé.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

06-01-008

ADOPTÉ

8. RÉSOLUTIONS :

06-01-009

8.1 RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière de la municipalité doit pouvoir consulter les sources multiples dans l'exercice de ses fonctions ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Directeurs Municipaux du Québec est une organisation fiable pour la formation et pour l'information touchant la gestion municipale ;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller François Garon
RÉSOLU à l'unanimité

QUE le renouvellement de la cotisation de \$295.00 plus les taxes soit financé à même le budget prévu pour les cotisations/abonnements de 2006, code 2130494 et que le paiement en soit autorisé.

Certificat de crédits

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée à cette résolution.

Signé ce _____
Secrétaire-trésorière

ADOPTÉE

06-01-010

8.2 SUBVENTION LOISIRS ET SPORTS D'HIVER INTER-MUNICIPAUX POUR LES RÉSIDENTS PERMANENTS À LAC-SERGENT

CONSIDÉRANT QU'un service de loisirs est offert aux résidents de la Ville de Lac-Sergent pour la saison de l'été et aucun en automne et hiver ;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Madame la conseillère Hélène D. Michaud
RÉSOLU à l'unanimité

QU'un montant de six cents dollars (\$600.00) soit réservé pour aider les résidents permanents à défrayer les inscriptions aux sports inter-municipaux pour les activités suivies à l'automne, soit de septembre à décembre, et à l'hiver, de janvier à mai ;

QUE ce montant serve à payer en tout ou en partie la différence du coût d'inscription entre un résident de Lac-Sergent et un de la Ville de Saint-Raymond, Pont-Rouge et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour une activité inscrite à la Commission Inter-Municipale des Loisirs de St-Raymond, de Pont-Rouge ou de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ;

QUE le montant de \$600.00 soit réparti au prorata du montant éligible des demandes de remboursements reçues au 28 février 2006 ;

QUE ce montant soit financé à même le budget prévu pour les loisirs en 2006 au poste budgétaire 2711970.

Certificat de crédits

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire 2711970 pour la dépense mentionnée à cette résolution.

Signé ce _____
Secrétaire-trésorière

ADOPTÉE

06-01-011

8.3 ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA VILLE DE LÉVIS CONCERNANT LA FOURNITURE DES SERVICES D'APPELS D'URGENCE 9-1-1

CONSIDÉRANT les propositions contenues dans le "schéma de risques" de la MRC de Portneuf, eu égard aux appels d'urgence 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT la proposition de la Ville de Lévis, d'assumer les frais inhérents des liens de communication auprès de notre service d'incendie et du centre d'appels 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'uniformiser les dates des diverses ententes de services 9-1-1 et des municipalités de la MRC de Portneuf ;

CONSIDÉRANT qu'il est financièrement avantageux d'accepter la proposition de la Ville de Lévis.

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller François Garon
RÉSOLU à l'unanimité

DE mettre fin à l'entente relative au service d'appels d'urgence 9-1-1, avec la Ville de Lévis, à compter du 30 avril 2006, et de procéder au renouvellement d'une nouvelle entente pour les services d'appels d'urgence 9-1-1 avec la Ville de Lévis à compter du 1^{er} mai 2006, pour une période se terminant le 30 avril 2013 ;

QUE Monsieur Denis Racine, maire, et Madame Julie Auclair, secrétaire-trésorière, signent pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent cette nouvelle entente avec la Ville de Lévis.

ADOPTÉE

06-01-012

8.4 SUBSTITUT AU REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE LAC-SERGENT ATTITRÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le conseiller Alain Royer a été nommé par la résolution 05-11-085 à agir comme représentant de la Ville de Lac-Sergent au Conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf ;

CONSIDÉRANT QU'en cas d'impossibilité d'être présent, le Conseil doit nommer un substitut à son représentant ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Alain Royer
RÉSOLU à l'unanimité

QUE le maire ainsi que tous les autres conseillers soient nommés comme substitut à Monsieur Alain Royer aux réunions du Conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, soit :

M. Denis Racine, maire
Mme H  l  ne D. Michaud, conseill  re district #2
Mme Johanne Tremblay-C  t  , conseill  re district #3
M. Fran  ois Garon, conseiller district #4

QU'une copie de cette r  solution soit transmise    la R  gie r  gionale de gestion des mati  res r  siduelles de Portneuf.

ADOPT  E

06-01-013

8.5 NOMINATION DU PR  SIDENT DU CCU

CONSID  RANT l'article 15 du R  glement #211   tablissant un nouveau comit   consultatif d'urbanisme (CCU), qui mentionne que le pr  sident du CCU est nomm   par r  solution du Conseil municipal    la premi  re s  ance de chaque ann  e ;

CONSID  RANT que le CCU s'est r  uni le 5 janvier 2006 et que les membres ont   lus Monsieur Beno  t Gagn   comme pr  sident du CCU ;

CONSID  RANT que le mandat est de un an, mais peut   tre renouvelable ;

EN CONS  QUENCE il est
PROPOS   par Monsieur le conseiller Alain Royer

Un VOTE est demand  , voici le r  sultat :

Pour : M. Fran  ois Garon, M. Alain Royer, Mme Johanne Tremblay-C  t   et M. Denis Racine

Contre : Mme H  l  ne D. Michaud

R  SOLU    la majorit  

QUE le Conseil nomme Monsieur Beno  t Gagn   comme pr  sident du CCU pour une p  riode d'un an.

ADOPT  E

06-01-014

8.6 INVITATION    SOUMISSIONNER POUR UN SYST  ME DE TRAITEMENT DES EAUX US  ES AU CLUB NAUTIQUE

CONSID  RANT QUE dans la r  alisation des travaux de r  novation du Club Nautique, l'installation d'un nouveau syst  me de traitement des eaux us  es doit   tre mis en place ;

CONSID  RANT QU'il y a quelques compagnies int  ress  es    nous soumettre un prix pour les diff  rents travaux    ex  cuter ;

CONSID  RANT QUE le montant total estim   de ces travaux n'exc  de pas la somme de \$ 100,000.00 et que la Ville peut donc proc  der par voie d'invitation ;

EN CONS  QUENCE il est
PROPOS   par Madame la conseill  re H  l  ne D. Michaud
R  SOLU    l'unanimit  

D'envoyer des invitations à soumissionner à un minimum de trois firmes spécialisées dans les prochaines semaines et faire paraître un avis dans le journal le Courrier de Portneuf pour obtenir des soumissions pour la mise en place d'un système de traitement des eaux des eaux usées du Club Nautique, à être exécutée au printemps 2006.

ADOPTÉE

9. SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES

9.1 Rénovation du Club Nautique

Monsieur Denis Racine demande à l'inspecteur municipal, Monsieur Stéphane Gauthier qui est présent, de donner de l'information sur l'avancé des travaux. Ce dernier dit que le Club nautique a été remis en place sur ses nouvelles fondations. L'entrepreneur est en train de fermer les côtés et le devant. Les portes et fenêtres ont été livrées. Une rencontre de chantier est prévue la semaine prochaine.

9.2 Schéma d'aménagement

Monsieur Denis Racine mentionne qu'une audience publique sera tenue le 25 janvier 2006 à 19h30 à Saint-Raymond concernant le Schéma d'aménagement de la M.R.C. de Portneuf. Les gens sont invités à y assister. Les règles mentionnées au Schéma seront à incorporer à même nos règlements d'urbanismes une fois le schéma en vigueur.

9.3 Déneigement

Monsieur Alain Royer mentionne que le déneigement du district #1 est négligé. Il demande que les obligations mentionnées au devis de l'entrepreneur en déneigement soient vérifiées et qu'on lui demande de les respecter. Il mentionne que les coûts du déneigement ont augmenté et qu'on devrait recevoir un service en conséquence.

10. PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR

Sujet discuté : Interventions et expression des opinions des conseillères et conseillers.

Un important projet de développement résidentiel est à venir. Devrons observer les impacts sur l'environnement.

Aucun autre sujet n'est apporté.

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées et répondues.

12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Alain Royer

RÉSOLU à l'unanimité

QUE la séance soit levée à 12 h 05.

06-01-015

ADOPTÉE

Denis Racine
Maire

Julie Auclair
Secrétaire-trésorière